

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_38
id. 6504

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

POLITIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION

POUR L'ÎLE DE NÈGREPELISSE

En référence à l'article L.113-8 du code de l'urbanisme, les Départements sont compétents pour mener une politique des espaces naturels sensibles (ENS).

Cette politique, initiée en 1988 par le Département, vise 2 objectifs :

- préserver et gérer des milieux naturels pour maintenir ou accroître la biodiversité inféodée ;
- favoriser, par des aménagements adaptés, l'ouverture au public de ces espaces afin de le sensibiliser aux enjeux environnementaux.

En 2009, le Département a adopté une charte lui permettant d'intervenir à deux niveaux :

- en portant lui-même la gestion et la valorisation de sites ENS « jugés d'intérêt départemental » ;
- en accompagnant techniquement et financièrement des maîtres d'ouvrage locaux.

Cette stratégie d'intervention a permis de labelliser une quinzaine d'ENS qui constituent ainsi un réseau de sites représentatifs des entités paysagères du département et donc de toutes les typologies de milieux.

Pour les faire connaître, les services départementaux ont réalisé, en régie, un site internet dédié qui est aujourd'hui en ligne à l'adresse suivante : ens.tarnetgaronne.fr

Au sein de ce réseau d'espaces naturels sensibles, l'île de Nègrepelisse, sur la rivière Aveyron, fait partie des sites « historiques » puisque le Département avait financé son aménagement dans les années 1990.

Ce site propriété de la commune (qui en assure l'entretien) répond, depuis de nombreuses années, à sa vocation première d'espace de nature, où la population locale mais aussi les touristes de passage, peuvent trouver un lieu propice à la balade et à la détente. Outre un sentier qui parcourt l'île, on y trouve diverses essences végétales jalonnées de panneaux de reconnaissance et un bras-mort, restauré par la fédération départementale de pêche.

Avec le château et le centre d'art et de design « la Cuisine », l'île dispose, en plus de ses potentialités environnementales, de nombreux atouts culturels à proximité.

Il y a quelques mois, la commune de Nègrepelisse a souhaité impulser de nouveaux projets sur ce site.

À l'issue de réunions de concertation, il a été décidé de réaliser un plan de gestion qui, sur la base d'un diagnostic partagé (faune/flore notamment), permettra d'identifier des enjeux et de définir des actions pour compléter l'aménagement de l'île.

La politique d'aide du Département relative aux espaces naturels sensibles autorise le financement pour la réalisation des plans de gestion menés par des collectivités ou des associations reconnues à un taux de 50 % du montant de la dépense.

Pour la commune de Nègrepelisse, le coût définitif de l'étude s'élève à 6 750 € HT. Il correspond à la prestation intellectuelle confiée au centre permanent d'initiatives pour l'environnement Quercy-Garonne ; celle-ci pourrait se terminer en fin d'année 2022. Le plan de financement prévoit 50 % pris en compte par le Département, soit une subvention de 3 375 €, les 50 % restants étant autofinancés.

La demande de subvention de la commune de Nègrepelisse remplit les conditions d'éligibilité à la politique départementale d'aide en la matière.

Une fois le plan de gestion abouti, la commune aura la possibilité de solliciter le Département pour un subventionnement d'autres postes de dépenses conformes au plan de gestion, à savoir :

- les travaux d'aménagement (taux d'aide : jusqu'à 40 %),
- l'entretien des milieux et les animations pédagogiques (taux d'aide : jusqu'à 30 %).

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande de subvention présentée.

Une autorisation de programme a été ouverte en décision modificative n°1 et 3 400 € de crédits de paiement ont été prévus en 2023 pour subventionner la réalisation de ce plan de gestion sur le Programme 031, Opération O001, Enveloppe E16, NATANA 1386-204142/738/204 (N° du dossier Progos : ENST-00004488).

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

Autorisation de programme 2022 (ENST) :	3 400 €
Crédits déjà engagés :	0 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	3 375 €
Crédits disponibles :	25 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.113-8,

Considérant que l'île de Nègrepelisse est référencée en tant qu'espace naturel sensible,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique des espaces naturels sensibles, l'attribution d'une subvention départementale à la commune de Nègrepelisse d'un montant de 3 375 € pour l'élaboration d'un plan de gestion pour l'île de Nègrepelisse ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire Programme 031, Opération O001, Enveloppe E16, NATANA 1386-204142/738/204 (N° du dossier Progos : ENST-00004488) du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL